

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 03 avril 2026

Date de la convocation

30/03/2026

Date d'affichage

30/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 27

L'an deux mil vingt-six le trois avril à dix-neuf heure, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Elise COMTE, Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration : Mmes Régine LEMOINE à Mme Véronique VEDRINE, Mélanie LONG à Mme Evelyne SULMON

Absents n'ayant pas donné procuration : M. Edouard BERGERON

Secrétaire de séance : Candice HERAULT

2026 27 – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents au sein du CNAS,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe Lebidan, agent de la collectivité, en qualité de délégué agent,

Considérant la désignation de Monsieur Anthony Gaultier, membre du Conseil municipal, en qualité de délégué élu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner Monsieur Philippe Lebidan en qualité de délégué représentant les agents au sein du CNAS ;

De désigner Monsieur Anthony Gaultier en qualité de délégué représentant les élus au sein du CNAS ;

PRÉCISE que ces désignations prennent effet à compter de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux instances compétentes.

Adopté à l'unanimité.

La Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Candice HERAULT



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.